

Portant autorisation d'une procession et réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur certaines voies communales
(Pèlerinage de Saint Gens 2023)

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté n° 1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

Vu la demande formulée par la Confrérie de Saint Gens pour l'organisation du pèlerinage de Saint Gens, le samedi 20 mai et le dimanche 21 mai 2023 ;

Vu le récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique déposé délivré par la sous-préfecture de Carpentras en date du 26 avril 2023 ;

Considérant que le samedi 20 mai et le dimanche 21 mai 2023 la Confrérie de Saint-Gens souhaitent organiser des processions entre Monteux et l'Ermitage de Saint Gens au Beucet et que ces processions emprunteront une partie des voies de circulation situées sur le territoire communal,

Considérant que la Confrérie de Saint-Gens se propose d'organiser ces processions dans le respect des gestes barrières et des consignes sanitaires en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité tant des usagers de la voie publique que des participants à ces processions,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

La Confrérie de Saint Gens est autorisée à emprunter les voies communales dans le cadre du pèlerinage qu'elle organise entre Monteux et le Beucet conformément à l'itinéraire joint au présent arrêté.

La circulation des véhicules pourra être interrompue par la Police Municipale au moment du passage de la procession qui se déroule à pied.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Place de l'Eglise du vendredi 19 mai 2023 à 14h au dimanche 21 mai 2023 à 21h.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le boulevard de Verdun du vendredi 19 mai 2023 à 19h au samedi 20 mai 2023 à 20h.

Le stationnement sera interdit sur le Boulevard Maréchal Foch du samedi 20 mai 2023 à 19h au dimanche 21 mai 2023 à 20h.

ARTICLE 2 :

Départs de Monteux :

Le samedi 20 mai 2023 à 17h départ de la procession depuis l'Eglise Notre Dame de Nazareth puis itinéraire suivant :

Place de l'Eglise

Rue Gaston Gonnet

Boulevard de Verdun

Boulevard Maréchal Foch

Rond-Point de la Victoire

Avenue René Cassin

Route de Pernes

Chemin de Saint-Raphaël

A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'Eglise

Le dimanche 21 mai 2023 à 6h départ de la procession depuis l'Eglise Notre Dame de Nazareth puis même itinéraire que le samedi.

ARTICLE 3 :

Arrivée à Monteux :

Le dimanche 21 mai 2023 à 17h arrivée de la procession à l'Eglise Notre Dame de Nazareth via l'itinéraire suivant :

Chemin de Saint Raphaël
Route de Pernes
Avenue René Cassin
Boulevard Maréchal Foch
Boulevard de Loriol
Boulevard Notre Dame
Boulevard Commandant Bertier
Boulevard de Verdun
Rue Camille Mouillade
Rue Gaston Gonnet
Place de l'Eglise

Au moment de l'arrivée de la procession :

- ⇒ Les véhicules arrivant par la route de Loriol et le chemin de la Crozette seront déviés vers le chemin de Rolery.
- ⇒ Ceux désirant emprunter le boulevard Notre Dame seront déviés vers le boulevard de Sarriens.
- ⇒ Ceux circulant sur l'avenue Edouard Grangier seront invités à faire demi-tour au niveau de l'entrée du Parc Bellerive.

ARTICLE 4 :

Le service de police municipale assurera la mise en œuvre et la gestion des dispositions ci-dessus mentionnées. Un véhicule de la police municipale escortera la procession sur le territoire communal.

ARTICLE 5 :

La Confrérie de Saint Gens devra souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à des personnes ou des biens lors de cette manifestation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine Carpentras - Monteux, le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Carpentras, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, le Responsable des Services Extérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte Exécutoire

Transmis le : 09.05.2023

Publié le : 10.05.2023

Monteux, le 5 mai 2023



Christian GROS

Maire de Monteux